Urbanisme, le temps des réformes

Autor(en): **Carrara, Pascal**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **87 (2007)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-886232

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Urbanisme, le temps des réformes

Pascal CARRARA
Architecte associé de GROUPE H
Société d'architecture SA
29, rue Tronchet – 75009 PARIS
tél : +33 (0)1 42 66 55 36
architectes-fr@groupe-h.com
www.groupe-h.com

Les réglementations en matière d'urbanisme font l'objet d'une réflexion globale amorcée déjà depuis quelques années. La première réflexion d'envergure a été de réactualiser les anciens textes concernant les POS (plans d'occupation des sols) en fonction de l'évolution urbaine.

Ainsi chaque commune d'importance peut mettre en place un nouveau document appelé PLU (plan local d'urbanisme) qui doit reprendre une réflexion sur les zones déjà urbanisées, celles qui vont le devenir et celles que l'on désire préserver. La réflexion doit tendre à une simplification et à une clarification des différents secteurs.

A Paris, le nouveau PLU est entré en vigueur le 1er septembre 2006. En créant une zone unique sur le centre-ville, en redessinant une cartographie plus détaillée intégrant également les ZAC (zone d'aménagement concerté).

Ce nouveau PLU permet de définir de nouveaux objectifs, sur l'amélioration de la qualité des espaces urbains, sur la préservation et le développement des équipements nécessaires au fonctionnement de la ville, sur la mixité sociale, sur le traitement des espaces de liaison entre le centre-ville et la périphérie, sur les flux (véhicules, piétons, vélos). Nous devons les intégrer dans notre travail en tant que professionnels de la construction (urbanistes, architectes, Maîtres d'Ouvrages).

En complément, un document nommé PADD (projet d'aménagement et de développement durable) vient fixer un certain nombre de règles pour s'assurer que la mise en œuvre de réalisations urbaines correspond bien aux préceptes du développement durable.

Ces changements importants sont bien évidemment assez lents à se mettre en place et à être intégrés dans le travail des professionnels de l'urbanisme et des Maîtres d'Ouvrages. Nous n'avons pas encore assez de recul et de pratique pour avoir une vue critique de l'application de ces nouvelles réglementations. Mais une réforme de l'urbanisme était nécessaire et une réflexion sur le développement durable indispensable. Pour autant les réflexions menées doivent se poursuivre car les villes sont en constantes mutations et il sera important de vérifier régulièrement que les réglementations permettent réellement de réaliser les objectifs généraux mis en place.

Le 1er octobre de cette année, une nouvelle réforme est entrée en vigueur, concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette nouvelle réglementation englobe notamment les demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir.

L'objectif est de simplifier les procédures, de les rendre plus précises, de responsabiliser d'avantage les Maîtres d'Ouvrages et les architectes tout en rendant les délais d'instruction prévisibles et garantis (autorisation d'office après trois mois d'instruction si les autorités compétentes ne se sont pas prononcées). Cela va dans le sens recherché par les professionnels du bâtiment et surtout les Maîtres d'Ouvrages qui, de plus en plus, ne maîtrisaient plus le temps nécessaire à l'instruction d'une demande d'autorisation urbaine.

En simplifiant la vérification de l'exactitude des pièces déposées par le demandeur (suppression du certificat de conformité), on diminue bien évidemment les délais d'instruction, mais on part du postulat que les pièces fournies sont conformes et l'on reporte donc la responsabilité sur les architectes et en partie sur les Maîtres d'Ouvrages, puisqu'une procédure pour non-conformité peut être engagée en tout temps par un tiers qui souhaite effectuer une vérification. ■